



Les avocats de Maxime EKO EKO ont publié un communiqué de presse, déclarant qu'aucune charge valable n'a été retenue contre leur client dans l'affaire Martinez ZOGO.

Dans un communiqué de presse rendu public ce matin, les avocats du patron de la DGRE, Maxime EKO EKO ont déclaré: "Agissant en tant que conseils de Monsieur Léopold Maxime EKO EKO, nous portons à la connaissance de l'opinion publique que Monsieur le Juge d'Instruction près le Tribunal Militaire de Yaoundé a récemment procédé à un ensemble de confrontations dans le cadre de l'affaire dite Martinez ZOGO. À la demande de M. Maxime Léopold EKO EKO, celui-ci a été confronté à un ensemble de témoins et à son unique accusateur; les allégations formulées par ce dernier n'ont pu être soutenues à l'encontre de Monsieur Maxime Léopold EKO EKO, bien au contraire. Il s'ensuit que, comme M. Maxime Léopold EKO EKO n'a eu de cesse de l'affirmer depuis sa mise en cause infondée dans cette tragique affaire, aucune charge ne saurait être valablement retenue contre lui; Ce, d'autant plus que l'article 311 du code camerounais de procédure pénale prescrit que « Le Tribunal ne peut fonder sa décision sur la déposition d'un co-prévenu à moins qu'elle ne soit corroborée par des témoignages d'un tiers non impliqué dans la cause ou par tout autre moyen de preuve », ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Les Avocats de M. Maxime Léopold EKO EKO se félicitent de cette étape importante vers la manifestation de la vérité et expriment leur confiance en la Justice afin que l'innocence de leur

client soit définitivement établie."